

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-09**

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 19 mars 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. MORILLON Henri-Jacques.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'article 5217-10-8 et 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier et à la mise en place d'autorisation de programme

Madame le Maire **EXPLIQUE**, que l'approbation d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il présente cependant l'avantage de :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Dans le cadre des travaux de réfection du groupe scolaire, la mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire afin de permettre d'étaler les dépenses sur plusieurs années et d'ainsi avoir une proposition budgétaire et comptable plus saine et réaliste.

Le document proposé au vote a été joint à la convocation au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

Membres en exercice :	12
Membres présents :	09
Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	00
Abstention :	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Sophie LAY

